

Appel de projets EDC 2026

MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2025 de la Ville de La Tuque et du ministère de la Culture et des Communications du Québec, un premier appel de projets est lancé, afin d'appuyer des initiatives culturelles provenant du milieu artistique latuquois. Un montant de **17 000 \$ par année** servira à soutenir un ou des projets qui mettront en valeur la créativité latuquoise. Un comité de sélection effectuera l'analyse des demandes, ainsi que l'évaluation des projets admissibles et choisirra un seul ou plusieurs projets selon les critères énumérés ci-dessous.

Le comité de sélection est composé des personnes suivantes:

- Un représentant du MCCQ
- Un élu municipal
- Un gestionnaire du Service du loisir de la culture et de la vie communautaire
- Un représentant d'un organisme dédié au patrimoine
- Un représentant d'un organisme dédié à la jeunesse
- Un représentant de la nation Atikamekw
- Deux à trois représentants des organismes culturels latuquois

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Qui peut faire une demande? Les organismes à but non lucratif, les organismes paramunicipaux, les établissements scolaires, les artistes et les collectifs d'artistes amateurs, en voie de professionnalisation et professionnels, œuvrant sur le territoire de l'agglomération de La Tuque, peuvent soumettre un projet¹.

PROJET

Les projets doivent être nouveaux ou comporter un nouveau volet, doivent être à caractère culturel et doivent s'inscrire dans l'un ou plusieurs des secteurs suivants : arts de la scène, arts visuels, loisir culturel, médias, cinéma, appropriation du numérique, lettres et littérature, métiers d'art et patrimoine. Le ou les projets choisis devront aussi comporter des notions de médiation culturelle, c'est-à-dire que le projet soumis doit pouvoir créer des situations d'échange et de rencontres entre les citoyens et les milieux culturels et artistiques, ainsi que favoriser la participation citoyenne.

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui portent sur le fonctionnement courant d'un organisme (activités régulières);
- Les projets récurrents;
- Les projets visant strictement un spectacle;
- Les projets d'immobilisation, d'infrastructure et de restauration;
- Les bourses et les prix;
- La réalisation de projets internationaux;
- L'achat ou le déménagement d'une entreprise;
- L'élaboration d'une signature visuelle municipale;
- La célébration de fêtes nationales ou les activités de commémorations;
- Le fonctionnement d'événements ou de festivals;
- Les activités de financement, les activités-bénéfices au profit d'un organisme ou la commandite d'événement;
- Les activités visant des profits.

¹ Les personnes de moins de 18 ans devront obligatoirement déposer leur projet via une organisation officielle.

AXES PRIVILÉGIÉS PAR L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Axe 1 – Citoyenneté culturelle

Objectif : Dans une perspective d'ouverture à la différence et au dialogue, l'axe de la citoyenneté culturelle a pour objectif de valoriser une vie culturelle participative et engagée en permettant d'établir les conditions propices à l'appropriation, par les personnes et la collectivité, des moyens de création, de production et de diffusion.

Axe 2 – Dynamisme des relations entre culture, patrimoine et territoire

Objectif : Cet axe a pour objectif de mettre en valeur les éléments identitaires du territoire et de stimuler le sentiment d'appartenance des collectivités.

Axe 3 – Appartient croisé des secteurs culturels, économiques et sociaux et leurs retombées dans la collectivité

Objectif : Cet axe vise à positionner la culture comme un moteur de développement durable économique, social et territorial.

Les sommes devront être engagées au 31 décembre 2026.

Les projets récurrents ou déjà entamés ne sont pas admissibles.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Complétez les formulaires « Demande initiale » et « Montage financier ». 

VOICI LES ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER AVANT DE DÉPOSER UN PROJET :

- Une mise de fonds par le demandeur n'est pas requise;
- Le financement peut être bonifié par d'autres sources de financement (voir le détail dans la section Dépenses non admissibles);
- Un contrat sera signé entre la Ville de La Tuque et l'artiste ou l'organisation dans les 30 jours suivants l'approbation du projet par le comité;
- 100 % du montant admissible sera payé lors de l'acceptation de la reddition de comptes par la Ville de La Tuque;
- Une reddition de comptes devra être soumise dans les 90 jours suivants la fin du projet (à moins d'une entente contraire, la Ville de La Tuque fournira le document à compléter);
- Tout dépassement de coûts sera aux frais du demandeur (la Ville ne paiera pas plus que ce qui a été prévu au contrat);
- C'est la responsabilité du demandeur d'évaluer la faisabilité du projet (ex : permis, matériaux, lieux, législation, etc.) et de demander les autorisations nécessaires aux autorités;
- Le demandeur devra promouvoir les logos de la VLT et du MCCQ sur le matériel publicitaire et promotionnel;
** La Ville de La Tuque doit approuver tout matériel publicitaire et promotionnel avant que celui-ci soit diffusé. C'est la responsabilité du demandeur de prendre connaissance des demandes du MCCQ en matière de visibilité. Celles-ci peuvent être accéder via ces liens :  *
- Fournir une reddition de comptes tel qu'indiqué dans la section à cet effet.

REDDITION DE COMPTES:

- Une reddition de comptes devra être soumise dans les 90 jours suivant la fin du projet (la Ville de La Tuque fournira le document à compléter);
- Le demandeur doit fournir une copie des factures ou contrat justifiant les dépenses soumises lors de la reddition de comptes;
- La Ville peut à tout moment demander les preuves justificatives reliées aux dépenses jusqu'à 7 ans après la fin du projet;
- 100 % du montant admissible sera payé lors de l'acceptation de la reddition de comptes par la Ville de La Tuque.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont celles directement liées à la réalisation d'une action :

- Les coûts de main-d'œuvre temporaire, d'honoraires et de frais de services professionnels autres que municipaux;
- Les coûts de location liés directement au projet ou de locaux autres que municipaux;
- Les coûts d'achat d'équipements et de matériels non intégrés, nécessaires à la réalisation d'un projet de l'entente et qui ne peuvent pas être loués ou dont le coût d'achat serait inférieur au coût de location. Ces frais sont limités à 50 % du coût du projet.
- Les frais de promotion autres que municipaux;
- L'achat de billets de spectacles dans le cadre d'un projet touchant la citoyenne et le citoyen, liés à un projet plus large et s'inscrivant en complémentarité des programmes gouvernementaux existants et en vigueur;
- Les cachets d'artistes professionnels ou émergents pour de l'animation de la médiation culturelle ou de la formation, de la création ou de la diffusion au bénéfice de la citoyenne et du citoyen;
- La portion non remboursée de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée (TPS ou TVH);
- Les frais de déplacement et de formation au Québec, directement liés à la réalisation du projet et qui ne doivent pas dépasser les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES :

Dans le cas présent ne sont pas admissibles les dépenses effectuées avant la date de la lettre d'annonce, de même que les dépenses liées :

- Au fonctionnement normal d'un organisme ou d'une activité;
- Au soutien et à la réalisation d'actions sur une base récurrente;
- À la masse salariale et aux avantages sociaux d'employés municipaux;
- Aux frais qui ne sont pas directement liés à la réalisation de l'action;
- À une action financée dans le cadre d'un autre programme d'aide du MCCQ ou admissible à l'un des programmes d'aide du Conseil des arts et des lettres du Québec, de la Société de développement des entreprises culturelles ou de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec;
- Toutes dépenses liées au fonctionnement d'un événement ou un festival déjà existant;
- Création du site web;
- Dépenses reliées à un projet déjà entamé;
- Dépenses reliées à la publication d'un ouvrage (par exemple la parution d'un texte dans un périodique ou une publication numérique);
- Événements protocolaires (par exemple un cocktail dînatoire lors d'une conférence de presse);
- Formation ou participation à des colloques;
- Concours ou remises de prix;
- Les frais de repas, de collations et de rafraîchissements destinés aux citoyennes et citoyens lors d'un projet, à l'exception de ceux visant une clientèle susceptible ou en situation de vulnérabilité;
- Les boissons alcoolisées, les dépenses de tabac et de cannabis, le permis d'alcool et le permis de réunion;
- L'achat de cadeaux, dont les cartes-cadeaux;
- Les frais juridiques;
- Les frais de garantie prolongée, de pièces de recharge, d'entretien ou d'utilisation d'un équipement;
- Les frais d'acquisition de terrains ou de propriétés et autres immobilisations.

Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, ainsi que des entités municipales, ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles à la mesure. Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

LES PROJETS TENANT COMPTE DES ÉLÉMENTS SUIVANTS POURRAIENT ÊTRE PRIORISÉS :

- Projet ayant un aspect écoresponsable;
- Utilisation de matériaux durables;
- Projet ayant des répercussions sur un grand nombre de citoyens latuquois;
- Projet qui considère la diversité culturelle de La Tuque;
- Projet structurant : toute action qui peut être réalisée sur une base pluriannuelle et dans une perspective de structuration visant à la rendre viable;
- Projets qui favorisent l'accès et la participation des citoyennes et des citoyens à la vie culturelle et qui servent à contribuer au dynamisme, à la vitalité et au rayonnement de la culture.

Les projets peuvent être déposés en tout temps, à l'adresse courriel : loisiretculture@ville.latuque.qc.ca

Toute question peut être adressée à la même adresse courriel. **Le comité se rencontre 2 fois par année, au début du mois d'avril et au début du mois de septembre pour évaluer les projets soumis au *Fond culturel pour les initiatives du milieu*.** Celui-ci a par la suite 45 jours ouvrables pour annoncer les projets retenus. Tous les soumissionnaires seront contactés, que la réponse soit positive ou non.

POUR INFORMATIONS :

SERVICE DU LOISIR, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - Ville de La Tuque
550, rue Saint-Louis, La Tuque, (Québec), G9X 2X4
819 523-8200, poste 2703